

ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuelle d'Assurance Solidaire

Réassurée avec caution solidaire par le GAMEST,

Union de Sociétés d'Assurance Mutuelle porteuse de l'agrément N°4031208.

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des Assurances

Produit : MULTIRISQUE HABITATION - DG MH_GAM0123



Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sont fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance multirisque habitation offre à l'assuré des garanties complètes pour protéger son patrimoine familial contre les conséquences d'événements affectant son domicile ou mettant en cause sa responsabilité ou celle des membres de sa famille. Que l'on soit propriétaire ou locataire, ce contrat regroupe les diverses garanties qui répondent aux besoins de chacun et respectent les obligations légales.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Incendie et événements annexes
- ✓ Evénements climatiques
- ✓ Dégradations des biens
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Bris de glaces
- ✓ Vol et vandalisme
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques
- ✓ Responsabilité Civile : RC occupation des lieux, RC vie privée, RC fête familiale
- ✓ Défense et recours
- ✓ Assistance : en cas de sinistre affectant le domicile, relogement temporaire, en cas maladie ou d'accident au domicile, déménagement.
- ✓ Secours mutualiste
- ✓ Séjour-Voyage

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Dommages électriques, ménagers et contenu des appareils
- Aménagements extérieurs
- Perte d'eau
- Dommages secours sans sinistre garanti
- Tous dommages accidentels
- Protection juridique
- Individuelle accident scolaire et extrascolaire
- Pack écologique
- Garantie « Prise en charge des mensualités du Crédit Immobilier »
- RC assistante maternelle
- RC accueil personnes âgées ou handicapées adultes
- RC loueur en meublé ou chambres d'hôtes
- RC équidés
- RC terrains non bâtis
- RC des propriétaires de ruchers

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les bâtiments inscrits ou classés aux monuments historiques et les châteaux.
- ✗ Les activités et les marchandises professionnelles



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages occasionnés par la guerre étrangère, la guerre civile ;
- ! Les amendes, contraventions et pénalités quelle qu'en soit la nature ;
- ! Les dommages occasionnés intentionnellement par l'assuré
- ! Les dommages subis par les biens confiés à des tiers à titre gracieux ou onéreux,
- ! Les dommages subis par les véhicules terrestres à moteur, par leur remorque ou par les caravanes qui vous appartiennent ou qui vous sont confiés à quelque titre que ce soit, ainsi que les dommages subis par les embarcations de plus de 5,50 mètres ou munies d'un moteur dont la puissance excède 5 CV réels, y compris le contenu de ces véhicules, remorques ou embarcations ;
- ! Les dommages subis par les animaux.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! La garantie des objets de valeurs et des espèces est limitée par rapport à la valeur du contenu assuré
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)
- ! Une réduction d'indemnité en cas de vol, de dégâts des eaux ou d'incendie, si l'assuré ne respecte pas les mesures de protection et de prévention prévues au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **Pour les dommages aux biens**, les garanties s'exercent aux lieux désignés aux conditions particulières.
- ✓ **Pour la responsabilité civile**, la défense pénale et le recours suite à accident, la garantie s'exerce en France y compris les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM)- Collectivités d'Outre-Mer (COM) et dans les pays membres de l'Union Européenne, Principautés d'Andorre et de Monaco, République de San Marin, Liechtenstein et Suisse.
- ✓ **Pour les séjours et voyages, à titre privé, ne dépassant pas 90 jours par an** : elle s'exerce dans les autres pays du monde



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

L'assuré est tenu de régler la cotisation selon les échéances prévues au contrat.

L'assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

L'assuré est tenu de fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

L'assuré est tenu de déclarer toutes les circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge

En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).

Les cotisations sont payables suivant les modalités prévues au contrat (prélèvement automatique, chèque, carte bancaire).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Le contrat prend effet à la date indiquée sur les conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié dans les cas et délais prévus par la réglementation, notamment à certaines périodes de la vie du contrat :

- à l'échéance principale
- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription, si le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique, et par le nouvel assureur pour les locataires.
- et lors de la survenance de certains événements (vente du bien, en cas de déménagement dans un délai de 3 mois)

Conformément à l'article L113-14 du Code, votre demande peut être faite soit par lettre ou tout autres support durable ; soit par déclaration faite auprès de notre siège social ou chez notre représentant ; soit par acte extrajudiciaire.